



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Chaudes-Aigues, lieu-dit "La Borie de Chanson"

Route Départementale n°989 (Hors agglomération)

Travaux d'abattage d'arbres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande en date du 10 février 2026 de l'entreprise FORESTERRA, Zone artisanale La Voreille Loubataire 15100 VABRES

Vu la consultation de la commune de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis favorable de la commune de Les Deux Verges,

Considérant que les travaux forestiers d'abattage d'arbres en bordure de la RD989 au lieu-dit « La Borie de Chanson », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 la circulation sur la Route Départementale n°989 entre le PR 0+200 (Sortie de Chaudes-Aigues) et le PR1+000 (Voie communale de la Borie de Chanson) sera réglementée comme suit :

- De 8h00 à 18h00 la circulation sera interdite à la circulation
- De 18h00 au lendemain 8h00, la circulation sera réglementée comme suit :
 - interdiction de doubler
 - limitation de vitesse à 50km/h
 - exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD989, 13, 513 et 921 via Les Deux Verges

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
MM. les Maires de Chaudes-Aigues et de Les Deux-Verges
M. le responsable de l'entreprise FORESTERRA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 13 février 2026.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

